Mairie
d'Éguilles

Eguilles,
Le lundi 15 mars 2021

DEC_2021_017

- DECISION DU MAIRE –

Objet : **Fixation des tarifs ALSH**

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122.22 et L.2122.23 ;

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs ALSH soumis au barème C.A.F.,

DECIDE :

Il convient d'approuver les tarifs ci-dessous, suivant la grille tarifaire imposée par la C.A.F. :

Quotient de :	**0 à 300**	**301 à 600**	**601 à 900**	**901 à 1200**	**1201 à 1500**	**A partir de 1501**
journée	6 €	8 €	10 €	15 €	17 €	20 €
Demi-journée avec repas	5,25 €	6,2 €	7 €	9,5 €	10,5 €	12,5 €
Demi-journée sans repas	3,25 €	4,2 €	5 €	7,5 €	8,5 €	10,5 €

Tarifs applicables à compter du 1er avril 2021.

Charge le Directeur Général des Services de faire appliquer les nouveaux tarifs par le(s) régisseur(s) concerné(s).

De dire que la présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Le Maire
Robert DAGORNE

Décision transmise au contrôle de légalité le :

MAIRIE D'ÉGUILLES (Bouches-du-Rhône)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2021
Application agréée E-legalite.com
22_DN-013-211300322-20210315-DEC_2021_01

☎ 04 42 92 40 61 – 🖷 04 42 92 01 63